

Migrants – droit d’asile : Repères pour une attitude chrétienne.

Pourquoi partir de la Bible ? « **Il y a des pages de la Bible que l’on ne peut arracher** », disait Mgr G Pontier, donnant à La Croix (2 mai 2006) les raisons pour lesquelles les évêques s’opposaient à plusieurs mesures du projet de loi (CESEDA), finalement voté en juillet.

Ancien Testament

Le rapport à l’étranger traverse toute l’histoire du peuple hébreu.

Cela commence avec Abraham : « Quitte ton pays, ta parenté et la maison de ton père, pour le pays que je t’indiquerai » (Gn 11,31)

Jacob : « Mon père était un Araméen errant » (Dt 26,5)

Le thème de l’arrachement à la terre natale, toujours lié à une promesse de Dieu.

Une expérience essentielle dans l’Histoire du peuple de l’alliance: la vie en Egypte, C’est à cause de son expérience d’avoir lui-même été étranger qu’il doit respecter et aimer l’étranger : « Tu n’opprimeras pas l’étranger. Vous connaissez la vie de l’étranger puisque vous avez vous-mêmes résidé comme étrangers dans le pays d’Egypte (Exode 22, 20).

« Si un étranger réside avec vous dans votre pays, vous ne le molesterez pas. L’étranger qui réside avec vous sera pour vous comme un compatriote et tu l’aimeras comme toi-même, car vous avez été étrangers au pays d’Egypte » (Lévitique 19, 33-34)

Respecter l’étranger – et même l’aimer ! – n’est donc pas présenté d’abord comme une exigence éthique ou juridique, mais bien comme une exigence spirituelle : faire mémoire de ce que l’on a vécu soi-même.

Le peuple élu a été constitué par un geste de Dieu : la libération du pays d’Egypte, qui se traduit par une mise en mouvement, une migration de la terre d’esclavage à la terre promise.

Dieu lui même est « nomade » : il refuse d’habiter le Temple que veut lui construire David (1 Sam). La Tente restera le lieu où Dieu réside.

. Respecter l’étranger, c’est une invitation à découvrir notre propre condition d’étrangers, mais aussi de « pèlerins ». Thème développé par les Pères de l’Eglise et de nombreux auteurs chrétiens : le chrétien est en « transit », ou plutôt en « pèlerinage » vers la Cité de Dieu. Il ne peut s’identifier à aucun lieu, aucune terre, aucun enracinement de type biologique (race), ethnique, national, culturel.

Dans la lettre à Diognète, texte de la fin du 2^{ème} siècle qui décrit la vie des chrétiens, on lit : pour eux, « toute patrie est une terre étrangère, et toute terre étrangère une patrie ».

JP II : « Le phénomène de la mobilité humaine évoque l’image même de l’Eglise, peuple en pèlerinage sur la terre, mais toujours orienté vers la Patrie céleste » (message 1998)

Belle réflexion de Paul Ricoeur sur ce sujet dans son intervention aux Semaines sociales de 1997, intitulée « Etranger, moi-même »

Le Nouveau Testament

Du salut pour un peuple, on passe au **salut pour tous**. Amorcé avec Isaïe, le thème de l'universalité du peuple de Dieu va s'affirmer tout au long des Evangiles, puis des Actes, puis du corpus paulinien.

La « sainte famille » : réfugiés politiques Mt 2,13-15

« Galilée des nations » : Jésus vient d'un pays qu'on dirait aujourd'hui « multiculturel ». Il va vers Jérusalem, la ville qui est au cœur de la foi juive, où il sera mis à mort comme un étranger, hors des murs de la ville, crucifié et non lapidé.

Jésus lui-même doit s'ouvrir à l'étranger, découvrir l'universalité de sa propre mission. Il se dit d'abord envoyé «aux brebis perdues de la maison d'Israël». Mais il découvre que sa mission est élargie aux « païens » L'épisode de la femme syro-phénicienne est décisif (Marc 7, 24-31).

Jésus accueille le Centurion romain, guérit la cananéenne, parle positivement des Samaritains. Quand il guérit 10 lépreux (Luc 17), un seul vient remercier, c'est un Samaritain ; et Jésus le fait remarquer à ses disciples : seul cet étranger est venu rendre gloire à Dieu pour sa guérison...

Tout cela le met en opposition aux nationalistes de son propre peuple, ceux pour qui l'identité d'un peuple se définit par opposition aux autres.

La parabole du Bon samaritain opère un retournement décisif quant à la notion même de « prochain ». Jésus ne répond pas vraiment à la question « Qui est mon prochain ? » C'est la question de celui qui se met au centre, et se demande jusqu'où il veut bien étendre sa solidarité. La bonne question, est ; est-ce que j'accepte de me faire le prochain de celui qui a besoin de moi et que je ne connais pas : « Le prochain, dans l'Evangile, n'est pas celui que l'on choisit, mais celui qui nous arrive et dont nous devenons proches » (Mgr Claude Rault, évêque de Laghouat).

Jean Paul II écrit : « L'Eglise se sent le devoir d'être proche, comme le bon Samaritain, du clandestin, du réfugié, icône contemporaine du voyageur dépouillé, roué de coups et abandonné sur la bord de la route de Jéricho » (message pour la journée mondiale des Migrants de 1997)

Et le pape François :

« Aujourd'hui personne dans le monde ne se sent responsable de cela ; nous avons perdu le sens de la responsabilité fraternelle ; nous sommes tombés dans l'attitude hypocrite du prêtre et du serviteur de l'autel, dont parlait Jésus dans la parabole du Bon Samaritain : nous regardons le frère à demi mort sur le bord de la route ; peut-être pensons-nous « le pauvre », et continuons notre route, ce n'est pas notre affaire ; et avec cela nous nous mettons l'âme en paix, nous nous sentons en règle. » (homélie à Lampedusa)

Autre parole déterminante, bien connue : Jésus s'identifie au pauvre, au malade, au prisonnier, à l'étranger. « J'étais un étranger et vous m'avez accueilli » (Mt 25, 35).

D'une très grande importance est cette parole. Là encore, on voit que l'accueil de l'étranger n'est pas un devoir moral, mais une expérience spirituelle, une rencontre du Christ.

L'universalisme : dans l'Eglise, il n'y a pas d'étranger

« Allez donc, de toutes les nations faites des disciples »

Récit de la Pentecôte : la Bonne nouvelle est annoncée à tous (les peuples du monde alors connus sont énumérés), mais elle est entendue par « chacun dans sa langue ».

Pour la première communauté chrétienne, la question de l'accueil des païens est vite tranchée, puisque l'Esprit saint lui-même vient sur les païens. C'est le long récit de Pierre chez Corneille : chap 10 et début du chap 11 des Actes.

« Tous les croyants circoncis... furent stupéfaits de voir que le don du Saint Esprit avait été répandu aussi sur les païens » (Ac 10, 45)

Luc insiste. Le récit est long, détaillé, repris deux fois... C'est visiblement qu'il y a des réticences : « ... l'Esprit saint tomba sur eux, comme sur nous au début » ... La cause est entendue : « Ces paroles les apaisèrent et ils glorifièrent Dieu en disant : Ainsi donc aux païens aussi Dieu a donné la repentance qui conduit à la vie » (Actes 11,15-18)

Paul écrit aux Galates (3, 28) que, en Christ, « il n'y a plus ni juif, ni païen, il n'y a plus ni esclave ni homme libre, il n'y a plus l'homme et la femme, car tous vous ne faites plus qu'un dans le Christ Jésus ».

Plus développé en Col 3, 11 : « il n'y a plus de Grec et de Juif, d'israélite et de païen, il n'y a pas de barbare, de sauvage, d'esclave, d'homme libre, il n'y a que le Christ : en tous il est tout ».

Evêques de France en 2007 : « Dans l'Église, cependant, il n'y a pas d'étranger : le baptême fait accéder, où que l'on soit, à la « citoyenneté » chrétienne et l'Évangile nous appelle à une fraternité universelle. Dans bien des communautés, les étrangers ont le souci de partager avec d'autres, nous en sommes témoins ! »

Le débat : pas l'accueil, mais les conditions de l'accueil

C'est la question de l'intégration qui fait débat : accueillir les non-juifs, oui, mais en leur demandant d'être comme nous ? Ou bien en acceptant qu'ils aient des pratiques alimentaires différentes, qu'ils ne soient pas circoncis ?

Voir le chap 15 des Actes, 1 à 7.

Le « Concile de Jérusalem » tranche en faveur de cette deuxième position : non seulement les non-juifs sont chez eux dans l'Eglise, mais ils n'ont pas à se soumettre aux rites marquant l'identité nationale et religieuse du peuple juif.

QUE DIT L'EGLISE AUJOURD'HUI ?

Le droit de ne pas être obligé de migrer

Pour l'Eglise catholique, le premier droit, c'est de ne pas être obligé de quitter son pays.

En 1981, Jean Paul II présente les migrations comme un « mal nécessaire » (*Laborem exercens*, 23). C'est un « mal », car « vivre dans sa propre patrie est un droit primaire de l'homme », mais un mal « nécessaire » tant que persistent les facteurs qui poussent des personnes à s'exiler : « les conflits internes, les guerres, le système de gouvernement, la distribution inique des ressources économiques, la politique agricole incohérente, l'industrialisation irrationnelle, la corruption envahissante » (Discours au Congrès mondial sur la pastorale des migrants et réfugiés, 9 octobre 1998).

Dans ses messages, dans divers documents publiés par les évêques, les chrétiens sont invités à lutter contre ces causes de migrations non volontaires : mal développement, injustices dans les rapports Nord-Sud, mauvaise gouvernance, corruption, atteintes aux droits de l'homme, guerres, purifications ethniques et, plus récemment, dérèglements climatiques.

Dans son discours du 21 février 2017 aux participants au forum international « migrations et paix », le pape François exprime sa « préoccupation particulière pour la nature forcée de nombreux flux migratoires contemporains, qui augmente les défis à la communauté politique, à la société civile et à l'Eglise et qui exige que l'on réponde de façon encore plus urgente à ces défis de manière coordonnée et efficace ». Cette réponse, ce n'est pas dans les textes sur la migration que l'Eglise la présente, mais dans son enseignement sur le développement et les rapports Nord-Sud (voir *Populorum progressio*), sur les conditions d'une vraie paix et le respect des droits de l'homme (voir *Pacem in terris*), sur une mondialisation qui respecterait l'option préférentielle pour les pauvres (voir *Centesimus annus* et *Caritas in veritate*) et sur l'urgence d'une « conversion écologique » (voir *Laudato Si'*). Bien des mouvements chrétiens (ou d'inspiration chrétienne) travaillent dans ce sens.

Le pape François, dans ce même discours de février 2017 affirme que, pour lutter, en amont des migrations forcées, contre les causes qui les provoquent, il faut respecter un « devoir de justice » : « Nous sommes tous appelés à entreprendre des processus de partage respectueux, responsable et inspiré par les préceptes de la justice distributive... Un petit groupe d'individus ne peut contrôler les ressources de la moitié du monde. Des personnes et des peuples entiers ne peuvent n'avoir le droit que de ramasser les miettes. »

« Chaque pays doit « créer de meilleures conditions économiques et sociales chez lui, de sorte que l'émigration ne soit pas l'unique option pour celui qui cherche paix, justice, sécurité, et plein respect de la dignité humaine. Créer des possibilités d'embauche dans les économies locales évitera en outre la séparation des familles et garantira les conditions de stabilité et de sérénité »

(pape François, message pour la journée mondiale du migrant et du réfugié 2014).

Le droit de migrer et sa régulation par les États

L'enseignement social catholique distingue nettement le cas général des cas où la migration est une question de vie ou de mort. Il est vrai que cette distinction est contestée

par beaucoup d'experts, qui constatent que ces catégories, dans la réalité, ne sont pas aussi tranchées ; on peut néanmoins admettre que le raisonnement éthique distingue ces deux cas.

Les migrations contraintes

Là où règnent l'insécurité (guerre, persécutions) ou la misère, l'enjeu de la migration, pour de nombreuses personnes, n'est pas de vivre mieux, mais simplement de survivre. On parle alors de « migrations contraintes ». Dans de tels cas, la tradition chrétienne est très claire : au nom de l'impératif moral central qu'est la protection de la vie, ces personnes doivent être accueillies là où leur vie ne sera plus en danger. Les accueillir, ce n'est pas leur accorder une faveur, c'est respecter leur droit.

Ce droit crée, pour les pays riches et en paix, un devoir d'accueil, ainsi formulé dans l'article 2241 du catéchisme de l'Église catholique : « Les nations mieux pourvues sont tenues d'accueillir autant que faire se peut l'étranger en quête de sécurité et des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine ».

Les mots « en quête de sécurité » mettent l'éthique sociale catholique en totale harmonie avec le droit international : il s'agit du « droit d'asile », tel qu'il a été formulé dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (article 14), puis précisé dans la Convention de Genève de juillet 1951. Il n'en va pas de même de la formulation « en quête des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine » ; alors que le droit international est muet sur ce cas, l'Église estime qu'il crée aussi un « devoir d'accueil ».

Ce devoir trouve sa source dans le principe de « destination universelle des biens », dont on peut déduire que tout être humain a le droit d'aller chercher ailleurs les « ressources vitales » qui manquent chez lui.

En mettant sur le même plan, dans une même formulation, deux motifs de migration forcée (la « quête de sécurité » et la quête de « ressources vitales ») fortement distingués pas le droit international, l'article 2241 du catéchisme universel considère qu'ils sont équivalents en ce qui concerne le devoir d'accueil qu'ils créent.

La restriction « autant que faire se peut », qu'impose une éthique de responsabilité (« à l'impossible nul n'est tenu »), n'autorise une « nation mieux pourvue » à s'exonérer de ce devoir d'accueil que dans les cas où un tel accueil n'est vraiment pas possible. Elle ne saurait être invoquée quand cet accueil est redouté comme peu opportun, dérangeant ou trop onéreux, alors qu'il n'est pas « impossible ».

Le cas général

La position qui se dégage des textes ecclésiastiques peut se résumer ainsi : les États, en tant que garants du « bien commun », ont le droit de réglementer l'accès à leur territoire, mais seulement à titre d'exception au principe général, qui est la liberté de migrer : « Tout homme a le droit..., moyennant des motifs valables, de se rendre à l'étranger et de s'y fixer », affirme Jean XXIII, qui précise qu'il s'agit là d'un « droit inhérent à la personne humaine » (*Pacem in terris*, 25 et 106). Position identique chez Paul VI : la loi générale, c'est la liberté d'émigrer et d'immigrer, car il s'agit d'un « droit de la personne humaine » que les autorités publiques ont le devoir de respecter ; le droit des États à réguler est mentionné aussi, mais comme une exception à ce principe général : « à moins que cela soit exigé par des motifs graves et objectivement fondés, relevant du bien commun » (*Pastoralis migratorum cura*, La Documentation catholique, 1970, n°1555, pp 58-72).

L'Église s'interroge, comme nombre d'observateurs, sur l'incohérence du Droit international en la matière : le droit de quitter son pays - émigration - est un « droit de l'homme », reconnu par l'article 13 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, alors que son corollaire logique, le droit d'être accueilli dans un autre pays - immigration -, non mentionné dans la Déclaration, dépend du bon vouloir des États. Dans son message de 1996 pour la journée du migrant, Jean Paul II s'interroge « sur la valeur du droit à l'émigration en l'absence d'un droit correspondant à l'immigration ».

L'Église reconnaît aux États le droit de faire des exceptions au principe général de liberté de circulation et d'installation, mais ces exceptions doivent être justifiées par des « motifs graves et objectivement fondés, relevant du bien commun ».

Les autorités catholiques ne se rangent pas dans le camp des partisans d'une totale ouverture des frontières; mais elles déplorent que, de plus en plus, ce qui devrait rester exception devienne la règle générale. Elles soupçonnent les politiques migratoires d'être moins inspirées par la visée du « bien commun » que par la volonté de satisfaire des intérêts catégoriels ou de flatter des idéologies (nationalistes, populistes, identitaires ou autres).

Mais que recouvre aujourd'hui la notion de « bien commun » ? S'agit-il du bien commun de tel ou tel pays, ou du « bien commun universel » ? Les responsables politiques tendent naturellement à donner la priorité au bien commun du pays dont ils ont la responsabilité. Mais, dans les documents récents du discours social catholique, l'expression « bien commun » n'apparaît presque plus sans l'adjonction de l'adjectif « universel ». Il y est même précisé que, en cas de conflit entre les deux, c'est le bien universel qui doit prévaloir, car, comme le disait Jean Paul II dans son message du 1 janvier 2000, « la poursuite du bien commun d'une communauté politique particulière ne peut être opposée au bien commun de l'humanité ». Benoît XVI le redit à sa manière : « Dans une société en voie de mondialisation, le bien commun et l'engagement en sa faveur doivent assumer les dimensions de la famille humaine tout entière, c'est-à-dire de la communauté des peuples et des Nations, au point de donner forme d'unité et de paix à la cité des hommes, et d'en faire, en quelque sorte, la préfiguration anticipée de la cité sans frontières de Dieu (*Caritas in veritate* 7)

Prenant au sérieux de telles affirmations, des chrétiens prennent des positions de plus en plus critiques par rapport aux politiques migratoires actuelles des États.

L'Eglise prône une régulation internationale : « Une telle politique doit être développée en partant d'une étroite collaboration entre les pays d'origine des migrants et les pays où ils se rendent; elle doit s'accompagner de normes internationales adéquates, capables d'harmoniser les divers ordres législatifs, dans le but de sauvegarder les exigences et les droits des personnes et des familles émigrées et, en même temps, ceux des sociétés où arrivent ces mêmes émigrés. Aucun pays ne peut penser être en mesure de faire face seul aux problèmes migratoires de notre temps » (C in V 62)

Recommandations pour le « vivre ensemble »

Les documents contemporains du discours social catholique ne traitent pas seulement des questions concernant la mobilité et l'accueil des personnes, mais aussi de ce qu'on a coutume d'appeler « intégration » : comment des populations caractérisées par de fortes diversités de cultures et de religions peuvent-elles vivre ensemble ?

Sur ce sujet, qui concerne non seulement les migrants *stricto sensu* et leurs descendants, mais aussi les sociétés dans lesquelles ils se sont installés et font souche, deux positions extrêmes sont déclarées incompatibles avec la fraternité chrétienne : l'assimilation et

l'apartheid. Le texte le plus clair sur ce point a été écrit par Jean Paul II peu avant sa mort : « Dans nos sociétés touchées par le phénomène global de la migration, il est nécessaire de chercher un juste équilibre entre le respect de sa propre identité et la reconnaissance de celle d'autrui. Il est en effet nécessaire de reconnaître la légitime pluralité des cultures présentes dans un pays, sauvegardant la protection de l'ordre dont dépendent la paix sociale et la liberté des citoyens. On doit exclure aussi bien les modèles fondés sur l'assimilation, qui tendent à faire de celui qui est différent une copie de soi-même, que les modèles de marginalisation des immigrés, comportant des attitudes qui peuvent aller jusqu'au choix de l'apartheid. La voie à parcourir est celle de l'intégration authentique, dans une perspective ouverte, qui refuse de considérer uniquement les différences entre les immigrés et les populations locales » (Message 2005).

Même perspective chez le cardinal Vingt-Trois. Lors d'une table ronde organisée par l'école cathédrale de son diocèse en 14 janvier 2006, il déclare: « Aider à une meilleure place des étrangers chez nous n'est pas essayer d'en faire des gens comme nous. Il ne s'agit pas de les «normaliser» dans la culture française telle que nous la comprenons. L'un des objectifs est de leur permettre, non seulement de garder et de cultiver leurs racines nationales et culturelles, mais, pour un certain nombre d'entre eux, les plus jeunes, de les découvrir ou de les redécouvrir ».

L'Eglise a une vision positive de la diversité culturelle : « Le passage de sociétés monoculturelles à des sociétés multiculturelles peut ainsi devenir un signe de la présence vivante de Dieu dans l'histoire et dans la communauté des hommes, car il donne une chance providentielle de réaliser le plan divin d'une communion universelle »(Vatican, La Charité du Christ envers les migrants, 2004).

Des chrétiens pourront s'étonner de se découvrir en désaccord avec le pape et leurs évêques sur la condamnation du modèle « assimilation »... La culture catholique, en raison de son orientation universaliste, se concilie mal avec certains thèmes « identitaires » ; d'où, par exemple, les critiques élevées par les évêques de France contre la loi sur le voile, ainsi que leurs mises en garde contre une islamophobie globalisante, dont on constate qu'elle commence à contaminer même des milieux chrétiens qui ne sont pas d'extrême droite.

La voie préconisée par l'Église, celle de l'intégration, suppose certes que les différences soient considérées davantage comme des richesses que comme des obstacles, mais aussi que ces différences ne soient pas survalorisées au point de faire oublier les ressemblances essentielles entre tous les êtres humains. *Si l'Église refuse de joindre sa voix à certaines diatribes simplistes contre le « communautarisme » (car cette notion est bien plus complexe qu'on ne le dit), elle refuse tout autant la vision de « communautés » qui ne se laisseraient pas elles-mêmes modifier par tout ce qu'apporte le « vivre ensemble », en termes de valeurs, de culture, etc. Ceci se vérifie notamment dans ses directives pastorales vis-à-vis des catholiques venus d'autres pays : s'ils sont autorisés, voire encouragés, à se réunir en « communautés » pour prier dans leur langue et selon leurs coutumes, c'est toujours à condition que de telles communautés vivent en lien étroit avec les autres chrétiens, et dans la perspective d'une intégration progressive dans la communauté chrétienne locale : l'objectif est bien de faire en sorte que les différences des catholiques venus d'ailleurs soient vécues non pas « à côté » de l'Église locale, mais en son sein. C'est cette perspective qui anime, dans un pays comme la France, la mission d'accompagnement des communautés confiée par l'épiscopat au Service national de la Pastorale des migrants (<http://www.eglisemigrations.org/>).*

L'intégration suppose un réel respect des « différences », mais ne signifie pas que toutes ces différences soient acceptables : certaines sont compatibles avec le « vivre ensemble » et d'autres ne le sont pas. Dans ce discernement, il est légitime que les chrétiens n'aient pas tous la même sensibilité et que cela se traduise par des dissensions. Mais il importe que leurs débats, se libérant des a priori idéologiques, intègrent l'expérience de ceux et celles qui, vivant au quotidien en proximité avec des migrants, sont à même de dire ce qui leur semble compatible avec un harmonieux « vivre ensemble » et aussi de témoigner de ce que cette proximité apporte à leur vie, souvent même à leur foi.

L'Église n'oublie pas de rappeler que la véritable intégration exige que l'effort d'ajustement soit réciproque : « Les autorités politiques peuvent, en vue du bien commun dont elles ont la charge, subordonner l'exercice du droit d'immigration à diverses conditions juridiques, notamment au respect des devoirs des migrants à l'égard du pays d'adoption » (catéchisme de l'Église catholique, article 2241).

Quelques points de vigilance particuliers

Le droit de vivre en famille

On sait l'attachement de l'Église catholique à la famille. Rien d'étonnant donc à ce qu'elle veille particulièrement à la défense du droit de toute personne, migrante ou non, à vivre en famille. En un temps où le regroupement familial n'a pas encore pris l'importance qu'il aura par la suite, le Concile recommande aux pouvoirs publics de « faciliter la présence auprès d'eux de leur famille » (*Gaudium et spes* 66). Jean Paul II se fera plus insistant : « Il faut éviter d'avoir recours à l'utilisation des règlements administratifs visant à réduire les critères d'appartenance à la famille, et ayant pour conséquence de mettre hors la loi, de façon injustifiée, des personnes auxquelles aucune loi ne peut nier le droit à la coexistence familiale » (Message de 1996). Voilà pourquoi les Églises se mobilisent plus fortement quand l'exercice du droit au regroupement familial est menacé. Ainsi, lors du débat sur le projet de loi de 2006, le CECEF (Conseil des Églises chrétiennes en France, qui rassemble les responsables catholiques, protestants et orthodoxes) exprima publiquement, dans une lettre au Premier ministre, les craintes que lui inspirait ce projet de loi : « Nous attachons une attention toute particulière au respect du droit à la vie privée et familiale. Guidées principalement par le souci d'éviter les fraudes, les mesures contenues dans le projet de loi auraient pour conséquences, si elles sont adoptées, de fragiliser ou de retarder le regroupement de familles étrangères ou de couples mixtes, et de laisser des familles entières dans une longue incertitude quant à leur possibilité de s'établir durablement en France » (*La Documentation catholique*, 21 mai 2006, p. 480). Un même consensus œcuménique s'est manifesté l'année suivante contre le projet de recourir aux tests ADN pour vérifier la filiation des enfants de migrants : une telle mesure aurait traduit une définition étroite de la famille, ramenée à la filiation biologique, étrangère à la conception chrétienne.

Les « sans papiers »

La situation des étrangers « en situation de séjour irrégulier » (ceux que l'on désigne en général comme « sans papiers ») constitue pour les chrétiens un autre point de vigilance. Là encore, il convient de citer longuement Jean Paul II : « L'Église est le lieu où les immigrés en situation illégale eux aussi sont reconnus et accueillis comme des frères. Les différents diocèses ont le devoir de se mobiliser pour que ces personnes, contraintes à vivre en dehors de la protection de la société civile, trouvent un sentiment de fraternité dans la communauté chrétienne... « Qu'as-tu fait de ton frère ? » » (cf. Jn 4, 9). La réponse ne doit pas être donnée dans les limites imposées par la loi, mais dans l'optique de la solidarité » (Message de 1996). A l'occasion du jubilé de l'an 2000, il propose « que se produise un

geste de réconciliation, dimension propre au jubilé, sous la forme d'une régularisation d'une large partie de ces immigrés qui, plus que les autres, souffrent du drame de la précarité et de l'incertitude, c'est-à-dire des immigrés en situation irrégulière » (Discours au Congrès mondial, 9 octobre 98).

Le premier service que les chrétiens sont invités à rendre à ces personnes est de les aider à obtenir la régularisation de leur situation, tâche d'ailleurs assumée avec persévérance par beaucoup d'entre eux. Mais lorsque les possibilités de régularisation, déjà trop restreintes à leurs yeux, risquent de l'être encore plus par de nouvelles mesures, les Églises le déplorent publiquement. On lit ainsi, dans la lettre de 2006 déjà citée : « Peut-on uniquement leur proposer de repartir dans leur pays d'origine, de gré ou de force ? Cela nous paraît tout à la fois irréaliste d'un point de vue pratique et problématique sur le plan humain. Nous regrettons donc que le projet de loi ne contienne que des mesures qui auront pour effet de restreindre encore les possibilités de régularisation de ces étrangers ». Une autre situation est dénoncée comme moralement inadmissible, celle des personnes qui sont maintenues indéfiniment dans la situation paradoxale de n'être ni expulsables (soit parce qu'elles ne sont pas reconnues par leur pays d'origine, soit parce que la violence y règne), ni régularisées.

Éduquer les consciences des chrétiens

Les papes et les évêques sont très conscients des réticences, voire des oppositions, que ces positions suscitent jusque parmi les plus « fidèles ». Jean Paul II s'interrogeait, en 1996 : « Le problème est de savoir comment associer à cette œuvre de solidarité les communautés chrétiennes souvent gagnées par une opinion publique parfois hostile envers les immigrés ». Il apportait sa propre réponse : « Lorsque la compréhension du problème est conditionnée par les préjugés et des attitudes xénophobes, l'Église ne doit pas manquer de faire entendre la voix de la fraternité, en l'accompagnant de gestes qui attestent du primat de la charité ».

Critique des nationalismes, en tant qu'idéologies anti-universelles

JP II Discours au corps diplomatique Janvier 94 évoque les *nationalismes exacerbés* et poursuit : « L'histoire a démontré que, du nationalisme, on passe bien vite au totalitarisme et que, lorsque les Etats ne sont plus égaux, les personnes finissent, elles aussi, par ne plus l'être. Ainsi la solidarité naturelle entre peuples est-elle anéantie, le sens des proportions, perverti, le principe de l'unité du genre humain, méprisé. L'Église catholique ne saurait accepter une telle vision des choses. Universelle par nature, elle se sait au service de tous et ne s'identifie jamais à une communauté nationale particulière. Elle accueille en son sein toutes les nations, toutes les races, toutes les cultures. Elle se souvient - bien plus, elle se sait dépositaire - du projet de Dieu sur l'humanité: rassembler tous les hommes en une même famille. Et cela parce qu'il est Créateur et Père de tous. Voilà pourquoi, **chaque fois que le christianisme - qu'il soit de tradition occidentale ou orientale - devient l'instrument d'un nationalisme, il est comme blessé en son cœur même et rendu stérile.**

Conclusion : le pape François dans la continuité.

Il innove beaucoup dans la forme mais sur le fond. Il trouve des gestes, des formules qui frappent. il a emmené 3 familles de réfugiés syriens dans son avion (des familles musulmanes) ; il a invité les instituts religieux à ouvrir leurs couvents vides : « le Seigneur appelle à vivre avec plus de courage et de générosité l'accueil dans les communautés, dans les maisons, dans les couvents vides... Très chers religieux et religieuses, les couvents

vides ne servent pas à l'Église pour être transformés en hôtels et gagner de l'argent. Les couvents vides ne sont pas à nous, ils sont pour la chair du Christ que sont les réfugiés » (Visite au Centre Astalli de Rome mardi 10 septembre 2013).

Surtout, on le sent vraiment touché, remué, indigné parfois. Voici un passage de son homélie à **Lampedusa (8 juillet 2013)**

Dieu demande à chacun de nous : « Où est le sang de ton frère qui crie vers moi ? ». ... La culture du bien-être, qui nous amène à penser à nous-même, nous rend insensibles aux cris des autres, nous fait vivre dans des bulles de savon, qui sont belles, mais ne sont rien ; elles sont l'illusion du futile, du provisoire, illusion qui porte à l'indifférence envers les autres, et même à la mondialisation de l'indifférence. Dans ce monde de la mondialisation, nous sommes tombés dans la mondialisation de l'indifférence. Nous sommes habitués à la souffrance de l'autre, cela ne nous regarde pas, ne nous intéresse pas, ce n'est pas notre affaire !

Père, nous te demandons pardon pour celui qui s'est accommodé et s'est enfermé dans son propre bien-être qui porte à l'anesthésie du cœur, nous te demandons pardon pour ceux qui par leurs décisions au niveau mondial ont créé des situations qui conduisent à ces drames. Pardon Seigneur !

Il faut un « changement d'attitude envers les migrants ... le passage d'une attitude de défense et de peur, de désintérêt ou de marginalisation – qui, en fin de compte, correspond à la « culture du rejet » – à une attitude qui ait comme base la « culture de la rencontre », seule capable de construire un monde plus juste et fraternel, un monde meilleur »

Tout récemment, notamment dans son message de janvier 2018, il résume en 4 verbes ce que nous devons faire par rapport aux migrants :

Accueillir Protéger Promouvoir Intégrer.

Pour chacun de ces verbes, il fait des propositions concrètes.

Le pape plaide pour « le droit à l'intégration » : que les migrants puissent « être une part active de la société » d'accueil.« Nous ne devons pas avoir peur des différences ! La fraternité nous fait découvrir qu'ils sont une richesse, un don pour tous ! Vivons la fraternité ! »

Conférence de Christian MELON